

## **REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA CONVENTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE**

### **REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Le Ministère en charge des sports prévoit que les sportifs de haut niveau titulaires d'un contrat de travail peuvent bénéficier de Conventions d'Insertion Professionnelle (CIP) dans les secteurs privé et public, avec un emploi du temps aménagé. Souvent, ils travaillent à temps partiel et sont mis à disposition auprès de leur fédération sportive le reste du temps pour favoriser la pratique sportive de haut niveau tout en conservant leur rémunération à plein-temps.

En Pays de la Loire, ces conventions sont mises en œuvre par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) sur proposition du Directeur Technique National de la fédération concernée. La Région des Pays de la Loire participe au financement de ces CIP.

Le bénéficiaire de l'aide est l'employeur du/de la sportif-ve. Elle lui est versée en compensation du temps de mise à disposition auprès de sa fédération du/de la sportif-ve pour ses entraînements et ses compétitions.

Les conditions d'obtention de l'aide régionale reposent sur des critères croisés qui dépendent du sportif, de son employeur et de sa fédération :

#### Conditions relatives au salarié

- le/la sportif-ve est licencié dans la région des Pays de la Loire, et le reste durant toute la durée de la convention,
- Le salarié est un sportif inscrit sur les listes nationales des sportifs de haut niveau ou un arbitre de haut niveau inscrit sur les listes des arbitres et juges de haut niveau,
- le/la sportif-ve ou l'arbitre participe aux compétitions de référence de sa discipline,
- le/la sportif-ve ou l'arbitre concourt prioritairement dans une discipline olympique ou paralympique.

#### Conditions relatives à l'employeur et au contrat de travail du/de la sportif-ve

- l'employeur consent un aménagement des horaires du/de la sportif-ve,
- le/la sportif-ve est dans une situation professionnelle non précaire (contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'un an minimum,...),
- l'emploi n'est pas aidé sur un autre dispositif d'aide régional.

#### Condition relative à la Fédération sportive et à l'Etat

- La participation financière de la Fédération sportive et de l'Etat est obligatoire.

#### Calcul et modalités d'attribution de l'aide

- La Fédération sportive, l'Etat (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale) et la Région des Pays de la Loire versent une aide à l'employeur qui correspond aux coûts salariaux restant à charge de l'employeur du temps de mise à disposition du/de la sportif-ve auprès de sa fédération. Les avantages en nature ne sont pas pris en compte.
- La participation de la Fédération est forfaitaire.

- L'aide du Conseil régional des Pays de la Loire est calculée de la façon suivante :

			Participation de la Région pour le temps libéré du/de la sportif-ve ou de l'arbitre auprès de sa Fédération sportive		
	Discipline	Liste ministérielle	Plafonds	En cas de temps libéré partiellement	En cas de temps libéré totalement
Sportifs	Olympique et Paralympique	Elite	10 000 €	L'aide de la Région correspond à <u>50 %</u> des coûts salariaux restant à charge de l'employeur du temps de mise à disposition du/de la sportif/ve ou de l'arbitre auprès de sa Fédération, déduction faite de l'aide versée par celle-ci.	L'aide de la Région correspond à <u>30 %</u> des coûts salariaux restant à charge de l'employeur du temps de mise à disposition du/de la sportif/ve ou de l'arbitre auprès de sa Fédération, déduction faite de l'aide versée par celle-ci.
	Non Olympique		6 000 €		
	Olympique et Paralympique	Senior, Jeune (Relève), collectifs nationaux	6 000 €		
	Non Olympique		5 000 €		
Arbitres et juges	Arbitres	Arbitre de haut niveau	2 500 €		

• La

demande est annuelle et sera étudiée notamment au regard du respect des objectifs sportifs (participation aux compétitions de référence fixées par la Fédération),

- Les dossiers complets sont instruits par le service du sport de la Région des Pays de la Loire qui émet un avis. Ils sont ensuite présentés au vote de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire,

#### Demande : pièces à fournir et délais

Les éléments relatifs au calcul de l'aide sont transmis par l'Etat (Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale).

Les dossiers sont transmis par l'employeur. Ils comprennent :

- Le formulaire ci-joint complété et signé par l'employeur,
- La copie du contrat de travail signé entre l'employeur et le/la sportif-ve,
- La copie de la convention d'insertion professionnelle signée entre l'Etat (Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale), la Fédération sportive, le/la sportif-ve et l'employeur ou son avenant en cas de reconduction,
- Le dossier complet doit être reçu au Conseil régional des Pays de la Loire au plus tard le 31 mars pour l'année en cours ou 3 mois après le démarrage d'un contrat de travail dans l'année en cours,
- Le RIB du bénéficiaire.

#### Notifications et modalités de versement de l'aide

- En cas d'attribution, l'aide est notifiée par courrier à l'employeur et fait l'objet d'un arrêté d'attribution,
- La première année, une convention-cadre valable sur la durée de l'Olympiade en cours sera signée entre l'employeur, le(la) sportif(ve), la Fédération sportive et la Région des Pays de la Loire (modèle ci-joint),
- L'aide attribuée sera versée à notification de l'arrêté,
- En cas de refus, un courrier sera envoyé au bénéficiaire indiquant le motif du refus.

#### Durée de la convention

- La convention est valable jusqu'en 2020, date des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo.